

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « Talent@Home »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société FERRERO FRANCE COMMERCIALE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.174.330 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro unique d'identification 803 769 827, dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont-Saint-Aignan Cedex (ci-après « **La Société Organisatrice** » ou « **FERRERO** »), organise avec du **18 février 2017** (midi) au **8 avril 2017** (minuit) inclus autour de l'émission intitulée « THE VOICE » diffusée chaque samedi vers 21h00 sur la chaîne TF1, un Concours sans obligation d'achat intitulé « **Talent@Home** » (ci-après le « Concours »), accessible sur le blog du « Club Kinder » à l'adresse suivante : <http://club.kinder.fr/le-blog/> (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse exclue), et membre du Club Kinder, disposant d'un accès au Site (accès Internet via web, mobile ou tablette) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Concours et des Sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, dont la société Shine France qui est le producteur de l'émission « THE VOICE », ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule participation par foyer sera autorisée (même nom, même adresse postale).

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du **18 février 2017 (midi)** au **28 février 2017 (midi)** (la date et l'heure des connexions des participants faisant foi).

Pendant cette période, le Concours est accessible sur le blog du « Club Kinder » à l'adresse suivante : <http://club.kinder.fr/le-blog/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

#### **La participation au Concours s'effectue comme suit :**

- **Se connecter au Club Kinder à l'adresse suivante : <http://club.kinder.fr/le-blog/>**
- **Prendre connaissance du message posté sur le blog du Club Kinder**
- **S'identifier à son compte Club Kinder ou créer un compte Club Kinder**
- **Commenter la publication en indiquant être intéressé(e) pour participer au Concours entre le 18 février 2017 (midi) et le 28 février 2017 (midi).**

La Société Organisatrice se réserve le droit de consulter les informations fournies par les membres sur leur compte Club Kinder pour obtenir les informations suivantes :

- Leur Prénom

*This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to Information Owner prior consent.*

- Leur nom
- Composition de la famille (nombre d'enfants, âge des membres de la famille)
- Ville
- Adresse e-mail

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une première sélection sera organisée par la Société Organisatrice sur la base notamment des critères suivants :

- La composition de la famille (de préférence une famille de 4 membres) ;
- L'âge des enfants (les enfants de la famille devront être âgés de minimum dix (10) ans).

La Société Organisatrice demandera ensuite une photo des membres de la famille ainsi que leur numéro de téléphone. La Société Organisatrice appréciera notamment le dynamisme et l'énergie qui se dégage de cette photo.

Sur la base de la première sélection faite par la Société Organisatrice, il sera ensuite demandé aux familles les éléments suivants :

- Une Vidéo de présentation de l'ensemble des membres de la famille (Format MP4 ou Mov);
- Une Photo du lieu de résidence de la famille ;
- L'Adresse exacte du lieu de résidence de la famille ;
- La Possibilité d'accueil du tournage sur le lieu de résidence de la famille ;
- Une Autorisation de cession de droit à l'image de chaque membre de la famille.

Il sera désigné **un (1) gagnant** qui gagnera une journée filmée (ci-après la «**Journée**») pendant laquelle il recevra à son domicile quatre (4) talents de l'émission « THE VOICE » (ci-après dénommé « **le Gagnant Talent@Home**»).

Pour désigner le Gagnant Talent@home, il sera pris notamment en compte l'originalité, l'ambiance dégagée, la convivialité, l'esprit de famille que dégage la vidéo de présentation de la famille ainsi que la possibilité d'accueil du tournage sur le lieu de résidence de la famille.

Le Gagnant Talent@Home sera contacté par téléphone entre le 2 mars et le 6 mars 2017.

La vidéo de la Journée d'une durée environ de 5 (cinq) minutes sera destinée notamment à être diffusée du 08/04/2017 au 3/06/17 sur les sites suivants : [www.kinder.fr](http://www.kinder.fr), [www.clubkinder.fr](http://www.clubkinder.fr) ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux Kinder® de la Société Organisatrice (Twitter, Youtube, Facebook).

Le Gagnant Talent@home ainsi que les membres de sa famille autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

## ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

### - **Dotation «Talent@Home» :**

Le Gagnant **Talent@Home** se verra attribuer **une Journée de tournage à son domicile en compagnie de quatre (4) talents de l'émission « THE VOICE » et des personnes figurant sur la Photo de famille fournie** afin de passer un moment convivial.

Cette Journée sera filmée par une équipe de professionnels désignée par la Société Organisatrice.

Le Gagnant Talent@Home et les membres de sa famille devront se rendre disponibles et être libres de toute obligation professionnelle pour la réalisation de la Journée qui aura lieu entre le **13 mars 2017** et le **17 mars 2017**.

L'accès à cette dotation est soumis à l'acceptation par le Gagnant Talent@Home ainsi que toutes les personnes ayant vocation à apparaître dans le film, des conditions de tournage et de diffusion de leur image, déterminées par la société produisant le film.

- **Dotation « Produit Kinder Schoko-Bons»**

Les familles présélectionnées mais n'ayant pas été retenues recevront un pack Kinder Schoko-Bons de 500g d'une valeur commerciale approximative de 6 (six) euros.

- **Dotation « Un bon de réduction »**

Les participants qui n'auront pas été présélectionnés recevront un bon de réduction d'une valeur de 3 (trois) euros pour l'achat d'un paquet de Kinder Schoko-Bons de minimum 300g. Le Bon sera envoyé de manière numérique.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le site du Concours. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours. En tout état de cause, l'utilisation des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants et/ou le(s) Grand(s) Gagnant(s) reconnaissent expressément.

**ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE DU TALENT@HOME ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE**

En acceptant le règlement et à défaut d'opposition écrite, le Talent@Home ainsi que les membres de sa famille autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs noms, prénom et adresse, leur image ainsi que tout autre élément de leur personnalité, sur tous les supports de communications concernant le Concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

En particulier, le Talent@Home ainsi que les membres de sa famille acceptent d'être filmés et/ou photographiés lors de la réalisation du tournage de la Journée et autorisent gracieusement la Société Organisatrice à diffuser leur image en particulier sur les sites internet [www.kinder.fr](http://www.kinder.fr) et [www.clubkinder.fr](http://www.clubkinder.fr) ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux Kinder® de la Société Organisatrice (Twitter, Youtube, Facebook) et autres sites du groupe FERRERO, ainsi que sur les supports internes et externes (journal interne, communiqués/ dossier de presse, etc. ...). Le cas échéant, la Société Organisatrice se réservera le droit de demander aux Talent@Home ainsi que les membres de sa famille de signer une Autorisation de cession de droit à l'image.

**ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Borneque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : <http://club.kinder.fr/le-blog/>

**ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue

pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement être inscrits sur le Site ClubKinder.fr et avoir fourni certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, e-mail, composition de la famille, âge de chaque membre de la famille...) sur leur compte Club Kinder.

Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des mentions légales du Site Club.Kinder.fr. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination du Gagnant Talent@Home. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à ses prestataires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits sur le Site ClubKinder.fr, les participant peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « Mon Club Kinder » en haut à droite de chaque page du Site en modifiant les informations et en cliquant sur « valider » ou envoyer un courrier à l'adresse suivante :

**FERRERO FRANCE COMMERCIALE**  
**Service Consommateur**  
**18, rue Jacques Monod 76130 MONT SAINT AIGNAN.**

## **ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Concours. La Société Organisatrice se réserve, dans

toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice :

**FERRERO FRANCE COMMERCIALE**  
**Service Consommateur – Concours Talent@Home**  
**18, rue Jacques Monod 76130 MONT SAINT AIGNAN.**

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.